

Arrêté portant adaptation d'actes suite à la création des communes de La Tène et de Val-de-Travers

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964;

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances,

arrête:

Article premier Les actes ci-après sont modifiés comme suit:

1. Arrêté concernant l'organisation et l'intervention des centres de secours intercommunaux et des centres de renfort chimiques, du 11 avril 2001

Art. 2, al. 1, let. a

¹Les CS sont les suivants:

- a) Centre de Neuchâtel pour les communes de Neuchâtel, Hauterive, Saint-Blaise, La Tène, Enges, Auvernier, Peseux et Corcelles-Cormondrèche;

2. Arrêté fixant les prestations des communes en faveur de l'Eglise réformée évangélique, des paroisses catholiques romaines et de la paroisse catholique chrétienne, du 19 novembre 1943

Art. 12, al. 1

¹En plus de leurs allocations aux paroisses, les communes ci-dessous désignées assument les prestations suivantes:

- a) Peseux: entretien de la Chapelle catholique;
- b) Val-de-Travers: éclairage pour la paroisse catholique de Fleurier;
- c) La Chaux-de-Fonds: traitement de l'organiste et du concierge, chauffage.

3. Règlement sur l'état civil (REC), du 5 juillet 2000

Art. 7

Le canton de Neuchâtel est divisé en 14 arrondissements de l'état civil qui sont les suivants:

- | | |
|-------------------------------|---|
| District de Neuchâtel | 1. Neuchâtel; |
| | 2. Hauterive (Hauterive, Saint-Blaise, La Tène); |
| | 3. Cressier (Cressier, Cornaux, Enges, Le Landeron, Lignièrès). |
| District de Boudry | 4. Boudry (Boudry, Cortaillod, Colombier, Auvernier, Peseux, Corcelles-Cormondrèche, Bôle, Rochefort, Brot-Dessous, Bevaix, Gorgier, Saint-Aubin-Sauges, Fresens, Montalchez, Vaumarcus). |
| District du Val-de-Travers | 5. Les Verrières (Les Verrières, Val-de-Travers, La Côte-aux-Fées); |
| District du Val-de-Ruz | 6. Boudevilliers (Cernier, Chézard-Saint-Martin, Dombresson, Villiers, Le Pâquier, Savagnier, Fenin-Vilars-Saules, Fontaines, Engollon, Fontainemelon, Les Hauts-Geneveys, Boudevilliers, Valangin, Coffrane, Les Geneveys-sur-Coffrane, Montmollin). |
| District du Locle | 7. Le Locle; |
| | 8. Les Brenets; |
| | 9. Le Cerneux-Péquignot; |
| | 10. La Brévine; |
| | 11. La Chaux-du-Milieu; |
| | 12. Les Ponts-de-Martel (Les Ponts-de-Martel, Brot-Plamboz). |
| District de la Chaux-de-Fonds | 13. La Chaux-de-Fonds (La Chaux-de-Fonds, Les Planchettes); |
| | 14. La Sagne. |

4. Arrêté d'exécution de la loi d'application de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LCAIE), du 3 juillet 1985

Article premier, al. 2 et 3

²Les communes à vocation touristique, définies conformément à un programme de développement approuvé dans le cadre de la législation fédérale sur l'aide en matière d'investissements dans les régions de montagne, sont les suivantes:

- **Région Centre-Jura:** Le Locle, Les Brenets, Le Cerneux-Péquignot, La Brévine, La Chaux-du-Milieu, Les Ponts-de-Martel, Brot-Plamboz, La Chaux-de-Fonds, Les Planchettes, La Sagne.
- **Région Val-de-Travers:** Val-de-Travers, La Côte-aux-Fées, Les Verrières.
- **Région Val-de-Ruz:** Cernier, Chézard-Saint-Martin, Dombresson, Villiers, Le Pâquier, Savagnier, Fenin-Vilars-Saules, Fontaines, Engollon, Fontainemelon, Les Hauts-Geneveys, Boudevilliers, Valangin, Coffrane, Les Geneveys-sur-Coffrane, Montmollin, Rochefort, Brot-Dessous, Enges, Lignièrès.

³Les communes à vocation touristique, définies conformément à une étude officielle équivalente à un programme de développement, sont les suivantes:

- Neuchâtel, Hauterive, La Tène, Le Landeron, Peseux, Corcelles-Cormondrèche, Bevaix, Gorgier, Saint-Aubin-Sauges.

5. Arrêté concernant l'organisation de l'office des poursuites et de l'office des faillites, du 31 octobre 2005

Article premier, al. 2

²Il dispose d'antennes à Val-de-Travers (Fleurier), au Locle et à Cernier.

6. Arrêté fixant les indemnités des fonctionnaires désignés en qualité de chef de section militaire, du 3 décembre 1990

Article premier

Le nom "Môtiers" est remplacé par le nom "Val-de-Travers".

7. Règlement concernant la détermination de l'estimation cadastrale des immeubles (bâtiments et terrains non agricoles) (REI), du 1^{er} novembre 2000

Art. 8, al. 1, district de Neuchâtel, district du Val-de-Travers

District de Neuchâtel

Le nom "Marin-Epagnier" est remplacé par l'expression "La Tène (localité de Marin-Epagnier)".

Le nom "Thielle-Wavre" est remplacé par l'expression "La Tène (localité de Thielle-Wavre)".

District du Val de Travers

L'énumération "Môtiers, Couvet, Fleurier" est remplacée par l'expression "Val-de-Travers (localités de Môtiers, Couvet, Fleurier)"

L'expression "Autres communes du Val-de-Travers" est remplacée par l'expression "Val-de-Travers (autres localités et communes du Val-de-Travers)"

8. Arrêté d'application de la loi sur l'approvisionnement en énergie électrique (ALAE), du 27 octobre 2004

Art. 2, Groupe E SA; Service Electrique du Val-de-Travers SA

Groupe E SA	Bevaix, Boudevilliers, Brot-Plamboz, Cernier, Chézard-Saint-Martin, Coffrane, Colombier, Corcelles-Cormondèche, Cressier, Dombresson, Enges, Engollon, Fenin-Vilars-Saules, Fontainemelon, Fontaines, Fresens, Gorgier, La Brévine, La Chau-du-Milieu, La Côte-aux-Fées, La Sagne, La Tène, Le Cerneux-Péquignot, Le Pâquier, Les Geneveys-sur-Coffrane, Les Hauts-Geneveys, Les Ponts-de-Martel, Les Verrières, Montalchez, Montmollin, Rochefort, Savagnier, Saint-Aubin-Sauges, Val-de-Travers (localités de Boveresse, Buttes, Les Bayards, Môtiers et Saint-Sulpice) Valangin, Vaumarcus, Villiers
Service Electrique du Val-de-Travers SA	Brot-Dessous, Val-de-Travers (localités de Couvet, Fleurier, Noiraigue, Travers)

9. Arrêté interdisant la navigation à l'ouest du môle de Préfargier, territoire de la commune de Marin-Epagnier, du 21 mai 1991

Titre

Arrêté interdisant la navigation à l'ouest du môle de Préfargier

10. Arrêté réglant la navigation dans la baie de La Tène, territoire de la commune de Marin-Epagnier, du 19 août 1992

Titre

Arrêté réglant la navigation dans la baie de La Tène

Article premier

La navigation est interdite aux bateaux motorisés dans la baie de la Tène, territoire de la commune de La Tène, sur une longueur d'environ 200 mètres de la rive Nord.

11. Arrêté concernant la classification et les missions des corps de sapeurs-pompiers, du 17 mai 2006

Article premier, al. 1, let. a, b et c

¹Afin d'assurer une répartition équitable du matériel et de son financement en fonction de leur importance et des risques présents sur leur territoire, les corps de sapeurs-pompiers (ci-après: CSP), les centres de secours (ci-après: CS) et les services d'incendie et de secours (ci-après: SIS) sont classés selon les catégories suivantes:

a) Catégorie 1 (CSP):

Fresens, Montalchez, Les Planchettes, Rochefort, Val-de-Travers (Les Bayards et Noiraigue) et Les Verrières.

b) Catégorie 2 (CSP):

Brot-Dessous, La Côte-aux-Fées, Val-de-Travers (Buttes, Môtiers, Saint-Sulpice et Travers).

c) Catégorie 3 (CSP):

Bôle, Colombier et Val-de-Travers (Fleurier).

12. Règlement d'exécution de la loi cantonale sur les forêts (RELCFo), du 27 novembre 1996

Art. 4, 1^{er} arrondissement (Neuchâtel), 6^e arrondissement (Val-de-Travers)

Le canton est divisé en six arrondissements forestiers:

1^{er} arrondissement (Neuchâtel)

territoires communaux de Neuchâtel, Hauterive, Saint-Blaise, La Tène, Cornaux, Cressier, Enges, Le Landeron, Lignièrès;

6^e arrondissement (Val-de-Travers)

territoires communaux de Val-de-Travers, La Côte-aux-Fées, Les Verrières.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2009.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le ...

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
R. DEBÉLY

Le chancelier,
J.-M. REBER